

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 12/11/2024

VOI.24.00.A02845

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE RENE CHAR

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise NGE  
Considérant que des travaux d'aménagement sur un quai bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/11/2024 au 06/12/2024 RUE RENE CHAR

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, pendant les travaux, un fort empiètement est instauré RUE RENE CHAR dans sa partie comprise entre la RUE JOACHIM DU BELLAY et la RUE CLEMENT MAROT. Cette mesure de circulation sera appliquée au niveau de l'abribus situé en face du N°11. Par cette mesure de circulation, le réseau bus GINKO circulera sur la voie ouverte à la circulation générale.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 NOV. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

